

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### SÉLECTION DNCA EVOLUTIF

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000116179

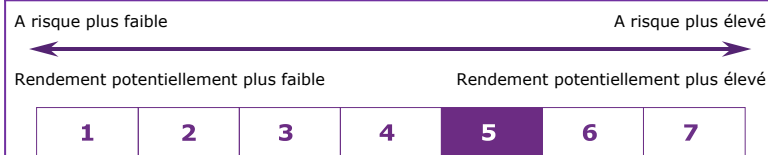
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le FCPE est un fonds nourricier du compartiment maître "DNCA INVEST - EVOLUTIF" (action I) de la SICAV de droit luxembourgeois "DNCA INVEST". L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE peut être inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. L'objectif de gestion du compartiment maître est de : *"rechercher une performance supérieure à l'indice composite 60 % Euro stoxx 50, 30 % FTSE MTS EMU GOVBOND 1-3 years et 10 % EONIA, calculée dividendes et coupons réinvestis, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, tout en préservant le capital en périodes défavorables grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs."*
- Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître : *La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active et sur une politique de sélection de valeurs. Cette stratégie est entièrement basée sur une analyse fondamentale dont les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative du marché, la structure financière de l'entreprise, la qualité du management, le positionnement de l'entreprise sur son marché ainsi que les contacts réguliers avec les entreprises. Le compartiment sera investi, au choix, en actions, obligations ou instruments du marché monétaire, en adaptant la stratégie d'investissement au contexte économique et aux attentes de l'équipe de gestion."*
- Rappel de la composition de l'actif du compartiment maître : *L'exposition du compartiment aux actions de toute capitalisation et sans contrainte géographique peut représenter 100 % de l'actif net. Les actions d'émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent pas représenter plus de 10 % de l'actif net du compartiment. Le pourcentage des placements en actions d'émetteur ayant leur siège social dans des pays émergents (tels que, mais pas seulement, les pays asiatiques hors Japon ou l'Amérique du Sud, etc.) peut représenter 20 % au maximum de l'actif net. Le compartiment peut investir à hauteur de 70 % maximum de son actif net dans des instruments de taux émis par le secteur public ou privé, selon les opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, les placements dans des titres de créances non "investment grade" (c'est-à-dire auxquels Standard & Poor's a attribué une notation à court terme inférieure à A-3 ou une notation à long terme inférieure à BBB- ou équivalente) ou non notés, ne peuvent pas représenter plus de 30 % de l'actif net du compartiment. Etant précisé que le gestionnaire ne recourt pas systématiquement à des notations émises par des agences de notation pour fonder ses décisions d'investissement et pourra procéder à sa propre analyse crédit. Le compartiment maître peut investir dans des titres intégrant des dérivés tels que des obligations convertibles. Le compartiment peut investir 10 % maximum de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à hauteur de 30 % maximum de son actif net à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques action, risque de taux et risque de change, sans recherche de surexposition.*
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux marchés d'actions et aux marchés de taux dans le cadre d'une stratégie flexible.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCPE devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FCPE a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FCPE.
- **Impacts des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme** : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	1,81%
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

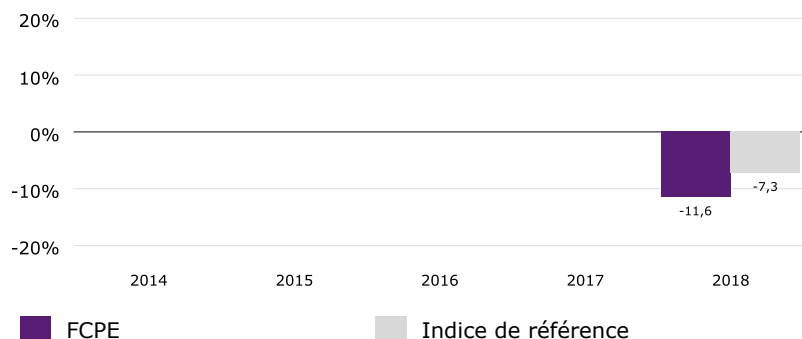
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 2016.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : DNCA FINANCE LUXEMBOURG - 1 place d'Armes - L 1136 LUXEMBOURG ou à l'adresse électronique suivante : [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com).
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
  - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*